



A l'occasion de la journée d'études du 22 octobre, et de la présentation des nouvelles structures et missions du service des retraites de l'État, je vous avais indiqué la parution d'un prochain numéro de la Lettre des pensions devenue aujourd'hui la Lettre du SRE.

Ce nouveau numéro revient bien sûr sur cette journée de rencontre et de dialogue, et les principales évolutions de l'organisation du service des retraites de l'État dont la charge m'a été confiée depuis le 1er octobre.

Il se fait l'écho de la première réunion du comité de coordination stratégique, installé le 4 novembre dernier par le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, Éric Woerth. Vous y trouverez enfin un point sur l'actualité économique, contentieuse et sur la campagne du droit à l'information retraite.

Toute l'équipe du SRE se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2010.

Jean-Yves Raude

Sommaire :

- Le Service des Retraites de l'État :	p 1
- L'installation du Comité de Coordination Stratégique :	p 2
- La 6 ^e Journée d'études sur les retraites de l'État :	p 2
- La campagne du Droit à l'Information Retraite 2009 :	p 3
- Contentieux : majoration pour enfants :	p 4
- Effectifs nouvelles pensions civiles en 2009 :	p 4
- Organigramme du SRE :	p 5

Dossier Le Service des Retraites de l'État

Lancée en novembre 2008 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la réforme de la gestion des pensions a pour but de doter l'État d'une organisation rationnelle et efficace de la chaîne des pensions et d'améliorer la qualité du service rendu aux six millions de fonctionnaires en activité et pensionnés de l'État.

La création et l'organisation du service des retraites de l'État (SRE), par les décrets du 26 août 2009, en un service à compétence nationale rattaché à la direction générale des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, constitue la première étape de cette réforme.

Le service reçoit pour missions nouvelles :

- de mettre en oeuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions, dans le cadre des décisions du comité de coordination stratégique, qui en assure la gouvernance interministérielle ;
- de faire du Compte Individuel Retraite la base de la liquidation des retraites ;
- d'assurer progressivement l'ensemble des missions de recueil des informations sur les droits à pension ;
- d'animer les centres régionaux des

pensions qui demeurent rattachés aux trésoreries générales ou directions locales des finances publiques.

Le SRE repose sur deux départements se substituant aux deux anciennes sous-directions. Le bureau financier et des statistiques, responsable de deux programmes du compte d'affectation spéciale «Pensions» et chargé de réaliser des prévisions et des études statistiques, est placé auprès du directeur, comme le secrétariat général en charge de l'administration générale du service et des fonctions transversales supports.

Le département des retraites et de l'accueil assure les fonctions métiers de l'opérateur du régime des retraites. Il est composé, outre d'une cellule de contrôle qualité, de cinq bureaux : le bureau des affaires juridiques, le bureau des retraites, le bureau des invalidités, le bureau de la gestion des pensions, le bureau de l'accueil des usagers, dont les missions précédentes sont reconduites. Toutefois, le périmètre de compétences s'élargit avec de nouvelles attributions sur la mise en œuvre des règles relatives à la gestion et au paiement des pensions, et la responsabilité de l'animation des centres régionaux de pensions. Le bureau de l'après-concession devient ainsi dans le nouvel organigramme le bureau de gestion

des pensions et reçoit la responsabilité de l'animation des centres régionaux des pensions. Il reprend pour cela, dans une section «paiement des pensions» spécialement dédiée, les attributions de l'ancien bureau CE2A de la DGFIP.

Le département du programme de modernisation a en charge la conception et la mise en œuvre des projets de modernisation. Il comprend quatre bureaux, le bureau du système d'information CIR, le bureau de l'informatique et le bureau des processus CIR auxquels s'adjoint un nouveau bureau 2C des processus de gestion. Ce bureau, en cours de constitution, reçoit pour mission l'étude, la mise en œuvre et l'accompagnement des plateformes de services à l'utilisateur et des centres de gestion des pensions.

Cette nouvelle organisation traduit le souhait d'identifier le plus clairement possible des interlocuteurs pour l'ensemble des missions de gestion des pensions et pour la conduite du projet de modernisation afin de mener à bien la rénovation de la chaîne pensions grâce à une collaboration renforcée avec ses partenaires employeurs.

L'organigramme du SRE figure en dernière page de ce numéro de la Lettre du SRE.

Zoom

L'installation du Comité de Coordination Stratégique

Un comité de coordination stratégique (CCS) est institué pour 5 ans par le décret 2009-1054 du 29 août 2009. Il permettra à la DGFIP de conduire le projet de modernisation de la gestion des retraites de l'État en lien étroit avec les différents départements ministériels.

Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, a installé le 4 novembre ce comité, composé du directeur général des finances publiques, du directeur général de l'administration et de la fonction publique, du directeur du budget et des secrétaires généraux des ministères ou de leurs représentants.

Le ministre a rappelé les deux objectifs de la réforme de la gestion des retraites de l'État dans le cadre de la révision générale des politiques publiques : rationaliser la chaîne de travail par la mise en place du compte individuel retraite (CIR), et développer le service rendu aux agents en activité et aux retraités grâce à un dispositif d'accueil et d'information rénové.

Le premier chantier à conduire consistera à disposer de comptes individuels de retraite complets. Chaque ministère a désigné un correspondant, interlocuteur du SRE, qui sera chargé de piloter le projet au sein de son administration. De son côté, le SRE a désigné pour chaque partenaire un interlocuteur référent. Après la réunion des correspondants ministériels et référents du SRE du 3 décembre, le SRE entame avec chaque ministère une phase de discussion bilatérale dont l'objectif est d'établir un plan d'enrichissement des comptes sur la base d'un diagnostic individuel.

Le CCS arrêtera ensuite le calendrier de déploiement et devra définir les modalités d'enrichissement des comptes individuels de retraite, à partir des données individuelles de carrière des systèmes de gestion de ressources humaines. Il se réunira trois fois par an.

Les prochaines réunions, conduites par le directeur chargé de la gestion publique de la DGFIP, sont prévues en mars et juin 2010. Une session annuelle permettra de dresser en fin d'année 2010 le premier bilan et sera présidée par une personnalité désignée par le Ministre.

En Bref

Ils ont pris leurs nouvelles fonctions :



Thierry Thomas
- Bureau des retraites
Responsable de division -
Référént affaires sociales,
écologie-énergie-développement durable et mer,
intérieur et collectivités locales, justice
et libertés, La Poste et France-Telecom.



David Chauvin - Chef du bureau de gestion des pensions, et son adjoint **Christophe Gallin**.



Jean-Paul Miramon
Bureau des processus de gestion - Chef de projet
« Accueil retraite ».

Actualité

La 6e Journée d'études sur les retraites de l'État

Le 22 octobre dernier, le service des retraites de l'État a réuni au centre international des congrès de Nantes, dans le cadre de la 6^e journée d'études sur les retraites de l'État, les gestionnaires des ressources humaines et des bureaux de pensions de 44 administrations, organismes ou services et les responsables de 18 centres régionaux des pensions participant à la gestion des retraites des fonctionnaires de l'État.

Vincent Mazauric, directeur de la gestion publique, a ouvert la séance puis présenté le rôle du comité de coordination stratégique réuni pour la première fois le 4 novembre dernier. Il a insisté sur l'indispensable collaboration de tous les partenaires pour la réussite de la réforme de la gestion des pensions de l'État. Les objectifs de la réforme ont été rappelés : la constitution d'un compte individuel de retraite fiable et efficace pour la liquidation des pensions et l'amélioration de l'accueil de tous les usagers. C'est à cette fin qu'a été créé au sein de la direction générale des finances publiques le service des retraites de l'État dont le



Vincent Mazauric

nouveau directeur, Jean-Yves Raude, a présenté ensuite les missions, l'organisation et décrit les liens avec ses partenaires.

Puis les actions en cours du programme de modernisation ont été passées en revue selon ses 3 axes : la conception des outils de fonctionnement du régime de retraite, une offre de service équivalente à celle du régime général et des gains de productivité. Les outils techniques, liés à la dépense et à la gestion des pensions, outils externes comptables et d'interface avec les employeurs comme outils internes à fonctions

transversales sont soumis à des exigences fortes d'évolution. La présentation de l'état des comptes de retraite a mis en évidence les améliorations attendues et les stratégies à mettre en place en commun avec les employeurs.

Ensuite, une étude sur l'évolution statistique récente des mises en paiement a montré l'impact des nouveaux retraités sur la progression des dépenses.

(Suite page 3)

(Suite de la page 3)

Elle indique une stabilisation des effectifs civils et une progression des effectifs militaires dans les mises en paiement 2008. L'évolution de plusieurs composantes de la retraite (âge de la retraite, durée des services, montant moyen de la pension, décote et surcote) et les grandes tendances sur le report des départs à la retraite et ses motivations ont été esquissées et confrontées aux retours d'expérience de l'assistance.

La table ronde sur l'actualité juridique co-animée par le service des retraites et la direction générale de l'administration et de la fonction publique a été consacrée aux avantages familiaux. Elle a rappelé le contexte historique des bonifications et majorations de pension liées à la qualité de parent dans le régime général d'assurance vieillesse et dans le régime de retraite des fonctionnaires, ainsi que leur évolution récente sous l'influence de la jurisprudence et du droit communautaire.

Enfin, un premier bilan d'étape de la campagne en cours du droit à l'information retraite a été dressé : rappel de la volumétrie de la campagne 2009, bilan du chargement des comptes des déclarations annuelles 2008, règles de gestion de la collecte 2009, principaux éléments de la préparation de la campagne 2010.

Après une présentation de l'enquête sur le besoin d'information sur la retraite commanditée par le GIP Info retraite, un point a été fait sur le déroulement de l'actuelle campagne, du 24 septembre au 8 décembre 2009, avec l'organisation générale mise en place au sein du SRE et les premières statistiques sur le nombre et le contenu des retours.

En Bref

Parus dernièrement :

■ **Instruction n° 09-004-A-B du 11 mars 2009 : Identification des ordonnateurs Codification des ministères et services. Identification des ordonnateurs (Gestion 2009).**

Disponibles sur le site du SRE :

■ **Les Chiffres-clés 2008 des retraites de l'État (données provisoires).**

■ **Le rapport annuel d'activité 2008.**

■ **Majoration pour tierce personne : le formulaire d'enquête sociale, ainsi que le formulaire d'expertise médicale.**

■ **Échéancier 2010 des paiements des pensions de retraite, des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité pour l'année 2010.**

Actualité La campagne du Droit à l'Information Retraite 2009

Pour sa troisième édition, la campagne du Droit à l'Information Retraite marque une forte montée en charge.

Elle a pour double objectif de toucher un public plus large et de mieux éclairer les choix personnels de départ des futurs retraités.

Ainsi, cinq générations soit 330.000 agents de la fonction publique de l'État sont concernés en 2009. Les documents récapitulent les droits constitués au 31 décembre 2008 auprès des 35 régimes de retraite obligatoires fédérés au sein du Groupement d'Intérêt Public Info-Retraite (GIP-IR). Les relevés de situation individuelle de carrière (RIS) sont adressés aux assurés nés en 1959, 1964 et 1969 et les estimations indicatives globales (EIG) incluant des montants estimatifs de pensions à ceux nés en 1952 et 1953.

Quelles nouveautés pour la campagne 2009 ?

- L'EIG est à présent composée de 6 colonnes d'estimations, qui correspondent au 1er jour du trimestre civil suivant la date anniversaire de l'intéressé, de ses 60 à ses 65 ans, avec une mise en évidence en grisé de l'année où disparaît la décote, selon le régime concerné.

- Le feuillet d'information est spécifique par type d'envoi : RIS ou EIG.

Quels moyens mis en place pour faire face aux retours de campagne ?

Une mobilisation élargie d'équipes de travail spécialisées permet de faire face aux interrogations des assurés aussi bien pour le traitement des courriers et des courriels que pour celui des appels téléphoniques qui représentent environ 80 % des contacts. Un centre d'accueil téléphonique spécifique répondant au numéro 02 40 08 87 65 est ouvert à cet effet jusqu'au 12 mars 2010.

Premier point d'étape :

Au terme de huit semaines de campagne les principaux motifs des interrogations des usagers sont :

- une période erronée ou absente, un désaccord sur feuillet (42 %) ;
- l'adresse erronée ou absente (11,6 %) ;
- une demande d'information complémentaire ou d'explication sur la synthèse ou sur le feuillet de la fonction publique d'État (16 %) ;
- un désaccord sur une majoration ou une bonification : (3,6 %) ;

Les résultats sont en progression sensible.

Le taux de retour est de 8,27 %, inférieur de plus de 3 % à celui de la précédente campagne.

Le taux d'appels décrochés est de 99 % .

Comme en 2008, plus de 21 % des appels sont redirigés vers le niveau expert, essentiellement en raison de leur complexité.

Ces contacts mettent en évidence la nécessité de servir une clientèle d'assurés exigeant une information retraite complète et fiable considérée comme un droit systématique.

Au-delà des questions sur l'estimation individuelle de leurs droits, les assurés recherchent fréquemment des renseignements sur les évolutions en cours du droit à pension susceptibles d'impacter leur retraite et une aide pour les choix qu'ils ont à opérer. Le volet conseil demeure donc un des points de réflexion à mener pour prolonger le droit à l'information retraite des fonctionnaires.

La majoration compense les efforts effectifs fournis pendant au moins neuf ans pour l'éducation de trois enfants au moins, quel que soit le lien conservé par le fonctionnaire avec ses enfants postérieurement à la période d'éducation requise et à la date de sa radiation des cadres

L'article 24 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit une majoration de la pension des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ayant élevé au moins trois enfants dont le lien de filiation est établi, pendant au moins neuf années avant leur seizième anniversaire ou avant de cesser d'être à charge.

Ce régime de majoration est identique quant à ses effets et quant aux conditions à satisfaire pour en avoir le bénéfice à celui prévu à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite au profit des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires.

Une fonctionnaire, mère de trois enfants, a élevé l'aîné de ses enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, âge auquel il a fait l'objet d'une adoption plénière. La caisse des dépôts et consignations avait refusé le service de la majoration et motivé sa décision par la circonstance qu'à la date de la radiation des cadres le lien de filiation entre la fonctionnaire en cause et son premier enfant avait rétroactivement été annulé.

Par un jugement du 13 décembre 2007, le tribunal administratif de Lille avait jugé, après avoir relevé que la substitution de la filiation adoptive à la filiation biologique et la nullité de l'acte de naissance originel entraînée par l'adop-

tion n'avaient pas pour conséquence la disparition rétroactive du lien de filiation, que la requérante satisfaisait les conditions d'éducation de son premier enfant posée par la réglementation du régime de retraite des agents des collectivités locales.

Saisi par la Caisse des dépôts et consignations d'une demande d'annulation de ce jugement, le Conseil d'État par une décision du 10 juillet 2009 a confirmé le jugement des juges du fond.



Il a précisé que les dispositions de l'article 24 du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales «(...) se bornent à fixer les conditions devant être remplies pendant les neuf années pendant lesquelles les enfants élevés peuvent ouvrir droit à une majoration de pension, sans poser aucune condition

au-delà de ces neuf années ni à la date de la liquidation de la pension (...)).

Ainsi, selon cette décision, la majoration compense les efforts effectifs fournis pendant au moins neuf ans pour l'éducation de trois enfants au moins, quel que soit le lien conservé par le fonctionnaire avec ses enfants postérieurement à la période d'éducation requise et à la date de sa radiation des cadres.

(CE, 10 juillet 2009, n° 313725 ; TA de Lille, 13 décembre 2007, n° 0505769)

Recul marqué des effectifs de nouvelles pensions civiles en 2009

Les effectifs de pensions civiles entrées en paiement en 2009 devraient s'établir aux alentours de 68.000, soit en recul de 17 % par rapport à 2008. Ce niveau marque un retournement important de la tendance des effectifs de nouveaux retraités après la croissance quasi-ininterrompue des dernières décennies, le choc à la hausse en 2003 suivi d'un recul en 2004 et le plateau en 2007 et 2008. Le niveau était alors resté stable à un peu plus de 81 000 entrées en paiement. La baisse est plus marquée aux ministères de l'Intérieur et de l'Équipement (au-delà de 20 %), ministères employant beaucoup d'agents de catégorie active. Pour l'Éducation nationale, d'où est issue la moitié de l'effectif de nouveaux retraités, la baisse reste dans la moyenne des nouveaux retraités civils (-17 %). Par contre, les effectifs de nouvelles pensions militaires devraient rester proches de ceux de l'an dernier, aux alentours de 12 000 pensions. Le nombre de pensions de réversion resterait également stable.



